

# Cercle Indicateurs – Relevé 2009

## Définitions des indicateurs centraux pour les cantons

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b><u>DIMENSION ENVIRONNEMENT</u></b>                       | <b><u>2</u></b> |
| <u>Env 2 Nature et paysage</u> .....                        | <u>2</u>        |
| <u>Env 6 Consommation des matériaux</u> .....               | <u>2</u>        |
| <u>Env 7 Régime des eaux</u> .....                          | <u>3</u>        |
| <u>Env 8 Qualité de l'eau</u> .....                         | <u>3</u>        |
| <u>Env 9 Utilisation du sol</u> .....                       | <u>3</u>        |
| <u>Env 11 Qualité de l'air</u> .....                        | <u>4</u>        |
| <br>  |                 |
| <b><u>DIMENSION ECONOMIE</u></b>                            | <b><u>5</u></b> |
| <u>Écon 1 Revenu</u> .....                                  | <u>5</u>        |
| <u>Écon 2 Coût de la vie</u> .....                          | <u>5</u>        |
| <u>Écon 3 Marché du travail</u> .....                       | <u>5</u>        |
| <u>Écon 4 Investissements</u> .....                         | <u>5</u>        |
| <u>Écon 7 Innovations</u> .....                             | <u>5</u>        |
| <u>Écon 8 Structure économique</u> .....                    | <u>6</u>        |
| <u>Écon 9 Savoir-faire</u> .....                            | <u>6</u>        |
| <u>Écon 10 Finances publiques</u> .....                     | <u>6</u>        |
| <u>Écon 11 Impôts</u> .....                                 | <u>7</u>        |
| <br>  |                 |
| <b><u>DIMENSION SOCIETE</u></b>                             | <b><u>8</u></b> |
| <u>Soc 1 Bruit / qualité de l'habitat</u> .....             | <u>8</u>        |
| <u>Soc 2 Mobilité</u> .....                                 | <u>8</u>        |
| <u>Soc 3 Santé</u> .....                                    | <u>8</u>        |
| <u>Soc 4 Sécurité</u> .....                                 | <u>8</u>        |
| <u>Soc 5 Répartition des revenus et de la fortune</u> ..... | <u>9</u>        |
| <u>Soc 6 Participation</u> .....                            | <u>9</u>        |
| <u>Soc 7 Culture et loisirs</u> .....                       | <u>9</u>        |
| <u>Soc 8 Formation</u> .....                                | <u>10</u>       |
| <u>Soc 9 Aide sociale</u> .....                             | <u>10</u>       |
| <u>Soc 10 Intégration</u> .....                             | <u>10</u>       |
| <u>Soc 11 Egalité des chances</u> .....                     | <u>10</u>       |
| <u>Soc 12 Solidarité interrégionale</u> .....               | <u>11</u>       |

## DIMENSION ENVIRONNEMENT

### Env 2 Nature et paysage

Désignation brève :

Superficie des espaces naturels de valeur

Définition :

Somme des surfaces protégées en pourcentage de la superficie du canton:

A. Réserves naturelles (nationales et cantonales) bénéficiant d'une protection effective des surfaces (ordonnance, décret, disposition).

Remarque: Il faut considérer toutes les surfaces avec une protection obligatoire au niveau des propriétés foncières. Aussi prises en compte sont les éventuelles surfaces qui, dans la zone de protection du paysage, sont effectivement protégées par un décret ou une disposition.

B. Surfaces soumises à des accords contractuels dans l'agriculture selon l'ordonnance sur la qualité écologique (surfaces qui bénéficient soit d'une contribution à la qualité, soit d'une contribution à la mise en réseau, ou des deux), selon la loi sur la protection de la nature et du paysage ou selon des programmes cantonaux de protection de la nature.

C. Surfaces soumises à des accords contractuels en forêt avec prestations de protection de la nature.

L'indicateur Surface des espaces naturels de valeur additionne différentes catégories de surfaces. Il compte donc plusieurs fois les surfaces recensées sous plusieurs catégories. Il s'agit d'éliminer les doublons éventuels, par quantification ou estimation. Par ailleurs, il ne devrait compter les surfaces en zone de protection du paysage que si la nature y est effectivement protégée (par ordonnance, décret, décision ou contrat).

### Env 6 Consommation des matériaux

#### Indicateur central 1

Désignation brève :

Quantité de déchets par habitant(e)

Définition :

Déchets domestiques incinérés ou en décharge (= déchets de ménage combustibles), plus les matières usagées récoltées séparément, par habitant(e) et par année. Seules les matières usagées qui sont récoltées séparément ont été considérées, c'est à dire:

- i) vieux papier + carton (ensemble)
- ii) verre
- iii) aluminium + tôle + autres métaux (ensemble).

Les valeurs des indicateurs centraux du champ thématique Déchets doivent recenser les déchets ménagers combustibles mixtes non recyclés. Les déchets industriels ayant une composition analogue aux déchets ménagers sont comptés avec ceux-ci.

#### Indicateur central 2

Désignation brève :

Taux de collecte séparée

Définition :

Taux de collecte séparée = [Somme des matières récoltées séparément] / [Quantité de déchets domestiques incinérés ou mis en décharge (= déchets de ménage combustibles), plus

les matières récoltées séparément]. Seules les matières usagées qui sont récoltées séparément ont été considérées, c'est à dire:

- i) vieux papier + carton (ensemble)
- ii) verre
- iii) aluminium + tôle + autres métaux (ensemble).

Les valeurs des indicateurs centraux du champ thématique Déchets doivent recenser les déchets ménagers combustibles mixtes non recyclés. Les déchets industriels ayant une composition analogue aux déchets ménagers sont comptés avec ceux-ci.

## **Env 7 Régime des eaux**

Désignation brève :

Écoulement des eaux via la STEP

Définition :

Volume d'arrivée des eaux à la STEP (= écoulement des eaux y compris l'eau de pluie et eaux d'importation) par habitant(e) raccordé(e) et par année (valeur moyenne pour toutes les STEP du canton). La valeur de l'indicateur doit enregistrer l'afflux avant la phase de traitement mécanique, ce qui signifie que l'indicateur doit tenir compte des eaux usées rejetées après le bassin de décantation primaire (entre les phases de traitement mécanique et biologique); par contre, les déversements d'eau de pluie avant la STEP ne doivent pas être inclus dans l'indicateur. Le nombre d'habitant(e)s inclut tou(te)s les habitant(e)s des communes, respectivement des quartiers raccordés.

## **Env 8 Qualité de l'eau**

Désignation brève :

Teneur en nitrates des eaux souterraines

Définition :

Moyenne de la concentration de nitrates des stations de mesure du réseau NAQUA se situant dans les zones où l'utilisation principale du sol relève d'une des catégories suivantes : « culture de plein champ », « Autres surfaces agricoles permanentes », « Zones urbanisées et voies de communication » (sans pondération avec la quantité d'eau de la nappe phréatique).

## **Env 9 Utilisation du sol**

Désignation brève :

Surface bâtie

Définition :

Somme des surfaces utilisées pour les constructions et les équipements, en m<sup>2</sup> par habitant(e). Sont prises en considération les surfaces suivantes de la catégorie « surface d'habitat et d'infrastructure » de la statistique de la superficie: « aires de bâtiments », « aires industrielles », « surfaces d'infrastructure spéciales » et « surfaces de transport » (soit les surfaces d'habitat et d'infrastructure moins les « espaces verts et les lieux de détente»). Pour la liste détaillée des surfaces d'habitat et d'infrastructure cf. Statistique de la superficie 1992/1997

## Env 11 Qualité de l'air

Désignation brève :  
Indice de Pollution Long terme (IPL)

Définition :

L'IPL est un indice mixte avec lequel on mesure la pollution long terme de l'air causée par les polluants NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub> et PM<sub>10</sub>. Les polluants traceurs PM<sub>10</sub>, NO<sub>2</sub> et O<sub>3</sub> sont pondérés pour tenir compte de leurs effets chroniques très différents. Le texte qui suit ce tableau donne la définition de l'IPL. Pour des indications plus précises sur l'IPL, cf. les recommandations de Cerclair.

Si pour un site donné on ne dispose pas de valeurs de mesure pour tous les polluants, on peut déterminer la moyenne annuelle NO<sub>2</sub> à l'aide de capteurs passifs et/ou évaluer l'indice partiel PM<sub>10</sub> par échantillonnage (par exemple un échantillon tous les 4 jours), à la rigueur par analogie avec des sites semblables où des mesures de PM<sub>10</sub> sont réalisées. L'IPL est calculé pour chaque station de mesure. Pour obtenir une valeur d'indicateur central pour un canton, toutes les stations de mesure cantonales sont classées dans les trois catégories suivantes :

1. stations de mesure en site urbain ;
2. stations de mesure en site d'agglomération ;
3. stations de mesure en site rural.

Pour chacune des catégories 1, 2 et 3, on calcule ensuite la valeur moyenne M1, M2 ou M3 de tous les IPL mesurés.

La valeur de l'indicateur central correspond alors à la valeur moyenne des trois chiffres M1, M2 et M3.

## **DIMENSION ECONOMIE**

### **Écon 1 Revenu**

Désignation brève :  
Revenu cantonal

Définition :  
Revenu cantonal à prix courants par habitant(e).

### **Écon 2 Coût de la vie**

Désignation brève :  
Niveau des loyers

Définition :  
Loyer moyen par m<sup>2</sup> de surface nette de logement et par mois (moyenne des valeurs médianes trimestrielles).

### **Écon 3 Marché du travail**

Désignation brève :  
Taux de chômage

Définition :  
Taux de chômage cantonal (selon la statistique du seco), moyenne annuelle.

### **Écon 4 Investissements**

Désignation brève :  
Travaux d'agrandissement, transformation et entretien

Définition :  
Pourcentage de la somme des investissements (publics et privés) pour agrandissements et transformations et des dépenses pour travaux d'entretien publics sur le total des dépenses pour la construction (publiques ou privées). En principe l'indicateur pourrait être calculé par la moyenne des 5 dernières années. Pour ce recensement la valeur était déterminée pour un an.

Remarque: total des dépenses pour la construction = investissements pour nouvelles constructions (publics ou privés) + investissements pour agrandissements et transformations (publics ou privés) + dépenses pour travaux d'entretien publics.

### **Écon 7 Innovations**

Désignation brève :  
Emplois dans des branches innovatrices

Définition :  
Part des emplois (en équivalent plein temps) dans des branches qualifiées d'innovatrices par l'Institut de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ (appréciation globale de la prestation innovante d'une branche), dans le cadre du recensement périodique des innovations.

L'indicateur agrégé du KOF sur les activités innovantes d'une branche répond à une conception large. Il comprend 24 indicateurs individuels rangés en trois groupes :

- groupe 1 : indicateurs d'innovation à l'entrée, comme p. ex. dépenses pour la recherche, le développement, la construction ou le design, investissements consécutifs, renouvellement de l'informatique, avec distinction dans tous les cas entre renouvellement des produits et renouvellement des processus ;
- groupe 2 : indicateurs d'innovation à la sortie, comme p. ex. importance de la nouveauté du point de vue technologique ou économique, avec distinction entre renouvellement des produits et renouvellement des processus, dépôt de patentes pour les inventions, nombre de patentes par personne active ;
- groupe 3 : indicateurs d'innovation axés sur le marché, comme p. ex. part au chiffre d'affaires des trois différentes catégories de produits innovateurs (nouveautés mondiales, nouveaux produits, produits sensiblement améliorés) ou réduction des coûts par le renouvellement des processus.

## **Écon 8 Structure économique**

Désignation brève :

Emplois dans des branches à haute valeur ajoutée

Définition :

Pourcentage d'emplois (en équivalent plein temps) dans des branches à haute valeur ajoutée. Les branches à haute valeur ajoutée sont celles qui atteignent une productivité du travail supérieure à la moyenne suisse (durant l'année étudiée).

## **Écon 9 Savoir-faire**

Désignation brève :

Niveau de qualifications

Définition :

Disponibilité de population active hautement qualifiée : proportion de la population âgée de 25 à 64 ans au bénéfice d'une formation de niveau tertiaire (diplômes de hautes écoles et diplômes sanctionnant une formation professionnelle supérieure).

## **Écon 10 Finances publiques**

Désignation brève :

Santé des finances cantonales

Définition :

Définition de la santé des finances publiques selon BADAC: l'indicateur est une moyenne des indicateurs suivants:

- Couverture des charges =  $(\text{revenus courants} / \text{charges courantes}) * 100$ , facteur de pondération 3
- Autofinancement de l'investissement net =  $(\text{autofinancement} / \text{investissement net}) * 100$ , facteur de pondération 3
- Engagements nets supplémentaires =  $[(\text{engagements nets en fin d'exercice} - \text{engagements nets en début d'exercice}) / \text{dépenses courantes de l'exercice}] * 100$ , facteur de pondération 2

- Poids des intérêts nets = (intérêts nets / recettes fiscales directes)\* 100, facteur de pondération 1.

## **Écon 11 Impôts**

Désignation brève :

Indice de la charge fiscale

Définition :

Indice global de la charge fiscale du canton.

## **DIMENSION SOCIETE**

### **Soc 1 Bruit / qualité de l'habitat**

Désignation brève :  
Nuisances sonores dues au trafic

Définition :  
Proportion de la population – à partir de 15 ans et vivant dans des ménages privés – s'estimant exposée, sur son lieu de domicile, à des nuisances sonores dues au trafic de voitures, de trains ou d'avions.

### **Soc 2 Mobilité**

Désignation brève :  
Accès au système de transports publics

Définition :  
Distance moyenne à vol d'oiseau entre le lieu d'habitation et l'arrêt le plus proche des transports publics ou la gare la plus proche, en mètres (moyenne pour le canton).

### **Soc 3 Santé**

Désignation brève :  
Années de vie potentielles perdues

Définition :  
Pour tous les décès survenus avant 70 ans, somme des différences entre l'âge de 70 ans et l'âge du décès, divisé par le nombre d'habitant(e)s.  
Le taux est standardisé pour 100'000 habitant(e)s et se base sur la structure démographique de la population européenne standard.

### **Soc 4 Sécurité**

#### **Indicateur central 1**

Désignation brève :  
Accidents de la circulation routière avec victimes

Définition :  
Nombre d'accidents de la circulation routière avec victimes (morts et blessés) pour 1000 habitant(e)s et par année. Le calcul se base sur le principe de territorialité.

#### **Indicateur central 2**

Désignation brève :  
Délits violents

Définition :  
Nombre de condamnations pour délits violents pour 100'000 habitants. Les catégories de délits suivantes sont considérées, en accord avec une proposition de l'Office fédéral de la statistique:

- Homicides (Art. 111-113, 116 CP)

- Lésions corporelles graves (Art. 122 CP)
- Lésions corporelles simples (Art. 123 CP)
- Voies de fait (Art. 126 CP)
- Mise en danger de la vie d'autrui (Art. 129 CP)
- Rixe (Art. 133 CP)
- Agression (Art. 134 CP)
- Brigandage (Art. 140 CP)
- Extorsion et chantage (Art. 156 CP)
- Menaces (Art. 180 CP)
- Contrainte (Art. 181 CP)
- Séquestration et enlèvement (Art. 183 CP)
- Circonstances aggravantes (Art. 184 CP)
- Prise d'otage (Art. 185 CP)
- Contrainte sexuelle (Art. 189 CP)
- Viol (Art. 190 CP)
- Incendie intentionnel avec mise en danger (Art. 221 al. 2 CP)
- Emeute (Art. 260 CP)
- Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires (Art. 285 CP)

## **Soc 5 Répartition des revenus et de la fortune**

Désignation brève :

Contribuables à faible revenu

Définition :

Pourcentage de contribuables ayant un revenu imposable situé entre le revenu imposable minimum\* et 30'000 CHF par année. Le revenu imposable est le total des revenus soumis à l'impôt dont on a retranché toutes les déductions (y compris les déductions sociales) et les montants exonérés.

\*pour l'impôt fédéral direct.

## **Soc 6 Participation**

Désignation brève :

Taux de participation aux élections et aux votations

Définition :

Proportion des votants et des électeurs par rapport à l'ensemble des votants et des électeurs; moyenne (mobile) de la participation aux votations et aux élections communales, cantonales (élections : uniquement aux parlements cantonaux) et fédérales (élections : uniquement au Conseil National) au cours des derniers quatre ans.

## **Soc 7 Culture et loisirs**

Désignation brève :

Dépenses en faveur de la culture et des loisirs

Définition :

Dépenses des pouvoirs publics en faveur de la culture et des loisirs par habitant(e).

Il s'agit des dépenses pour :

- (i) encouragement à la culture (bibliothèques, sociétés de lecture, musées, galeries, théâtres, concerts, autres tâches culturelles) ;
- (ii) entretien des monuments historiques, protection des sites ;

- (iii) mass media ;
- (iv) parcs publics, chemins pédestres ;
- (v) sports ;
- (vi) autres loisirs ;
- (vii) églises

## **Soc 8 Formation**

Désignation brève :  
Jeunes en formation

Définition :

Part en pourcent des jeunes âgés de 18 ans suivant une formation du degré secondaire II dans la population résidante du même âge. Le degré secondaire II correspond à la formation qui suit immédiatement la scolarité obligatoire de base. Il comprend des filières de formation générale (écoles préparant à la maturité, écoles de diplômes, de culture générale, passerelles, années de raccordement, etc.) ainsi que des filières de formation professionnelle (apprentissage, maturité professionnelle, préapprentissage, formation professionnelle élémentaire, etc.). Le système éducatif étant défini, en Suisse, au niveau des cantons, les filières et possibilités de formation du degré secondaire II peuvent différer d'un canton à l'autre.

## **Soc 9 Aide sociale**

Désignation brève :  
Bénéficiaires de prestations d'aide sociale

Définition :

Part des bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à la population résidante permanente (ESPOP). Toute personne ayant touché au moins un versement dans le cadre de l'aide sociale au cours de l'année du relevé est considérée en tant que bénéficiaire de l'aide sociale. L'aide sociale, telle qu'elle est définie ici, respecte le principe de la clause du besoin et a pour but de garantir un minimum vital d'un point de vue matériel et social. Il ne s'agit ni d'une prestation publique de base ni d'une prestation d'assurance sociale.

## **Soc 10 Intégration**

Désignation brève :  
Naturalisations d'étrangers

Définition :

Nombre de demandes de naturalisation acceptées chaque année par la Confédération, déposées par des étrangers domiciliés dans le canton pour 1'000 étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (y compris les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée  $\geq 12$  mois) ou d'établissement ayant leur domicile dans le canton. Dans la valeur de l'indicateur sont inclus les cas de naturalisation ordinaire et de naturalisation facilitée, ainsi que les cas de renaturalisation.

## **Soc 11 Egalité des chances**

Désignation brève :  
Pourcentage de femmes occupant des positions de cadre.

Définition :

Pourcentage de femmes occupant des positions de cadre par rapport au total des actifs occupant ces positions. Les positions de cadre comprennent :

- indépendant(e)s avec salarié(e)s ;
- salarié(e)s membres de la direction ;
- salarié(e)s occupant une fonction de chef
- salarié(e) de leur propre entreprise avec salarié(e)s

## **Soc 12 Solidarité interrégionale**

Désignation brève :

Actions d'aide

Définition :

Part des dépenses pour des actions d'entraide en Suisse et à l'étranger (aide au développement et aide humanitaire) par rapport au total des dépenses courantes du canton. Les actions d'entraide considérées incluent les actions en faveur d'autres collectivités publiques et de structures privées exerçant des missions ou offrant des prestations d'intérêt public.